ICOMOS AG 2023 5-1 Ver. 30/08/2023

Rapport du Comité des résolutions à la 21ème Assemblée Générale de l'ICOMOS

Conformément aux articles 44-1 et 44-2 du Règlement intérieur, l'Assemblée générale annuelle de 2022, par la résolution AGA22/11, a nommé un Comité des résolutions pour la 21e Assemblée générale, qui est composé de : Adnan Adas (Arabie Saoudite), Aliyu Abdulfattah (Nigeria), Eve Wertheimer (Canada), Marcela Clot (Argentine), Yoloxochitl Lucio (Mexique) et Grainne Shaffrey (Irlande) en tant que présidente. Le comité a consulté la Trésorière Pamela Jerome et la Directrice générale Marie-Laure Lavenir au cours du processus de révision et a été soutenu par Gaia Jungeblodt, Directrice du Secrétariat international, et Gabriel Losada, Assistant de projet et de coordination du réseau du Secrétariat international. La présidente du Comité des résolutions remercie sincèrement toute l'équipe pour son engagement, son travail et son temps.

Le rôle du Comité des résolutions est d'examiner, de coordonner et d'évaluer les projets de résolution présentés, afin d'obtenir un équilibre sur le fond et sur la forme. À cette fin, le comité des résolutions peut discuter de la nécessité du projet de résolution et de son texte avec les auteurs. Les travaux du comité sont guidés par les articles 44, 57 et 58 du Règlement intérieur.

Appel à projets de résolutions

Avec l'aide du Secrétariat International de l'ICOMOS, tous les Comités Nationaux, les Comités Scientifiques Internationaux et les membres individuels de l'ICOMOS ont été invités à soumettre des résolutions avant l'Assemblée Générale, le 04.05.2023 (Info pour les Membres 62, 04.05.2023).

L'appel à projets de résolutions a été diffusé via les listes de diffusion des Comités Nationaux et des Comités Scientifiques Internationaux et le bulletin d'information ICOMOS Info membres, ainsi que sur le site Internet de l'ICOMOS. Un modèle de résolution a été fourni pour aider à formuler les soumissions et répondre aux exigences de l'article 57 du Règlement intérieur. La préparation préalable d'une Alerte Patrimoine a été requise pour les résolutions concernant des sites spécifiques.

Projets de résolutions soumis

Résolutions sur les questions statutaires

- Résolution sur les Amendements au Règlement intérieur
- Résolution sur les Amendements à l'article 121 du Règlement intérieur

Résolutions sur d'autres questions liées au patrimoine

- Résolution sur le Changement climatique et patrimoine autochtone
- Résolution sur les Dimensions culturelles des Objectifs de développement durable (ODD)
- Résolution sur la Mise en œuvre d'une approche fondée sur les droits de l'homme dans la gestion du patrimoine culturel
- Résolution pour Reconnaître les valeurs des peuples autochtones et les interconnexions entre culture et nature dans la valeur universelle exceptionnelle des sites du patrimoine mondial

Résolutions sur les questions organisationnelles

- Résolution sur la Proposition de révision de la structure actuelle des cotisations des membres afin de mettre en place une structure équitable et durable
- Résolution sur la Diversité des genres au sein de l'ICOMOS
- Résolution sur l'Inclusion des peuples autochtones au sein de l'ICOMOS

Résolutions basées sur les Statuts

- Présence et quorum : adoption du rapport du Comité de vérification des pouvoirs
- Election des Président, Vice-Présidents et Rapporteur de la 21^e Assemblée Générale
- Adoption de l'ordre du jour
- Adoption des minutes de l'Assemblée générale extraordinaire et l'Assemblée générale annuelle 2022
- Confirmation des membres du Comité des élections
- Présentation du rapport du Comité des candidatures
- Rapport sur le triennat 2020 2023 et adoption des comptes annuels
- Approbation du Programme général et des orientations budgétaires pour 2024 2026
- Approbation du budget pour 2024
- Nomination du Comité de vérification des pouvoirs pour l'Assemblée générale annuelle de 2024

AG 2023 5-1 Ver. 30/08/2023



Tous les projets de résolution soumis par les membres ont été jugés conformes à la date limite du 25 juin 2023, la plupart étant conformes au format requis dans au moins deux langues, l'anglais et le français, ainsi qu'avec le nombre requis de proposants et de soutiens. La proposition de modification du règlement intérieur du conseil d'administration (faisant l'objet de deux résolutions distinctes) a été publiée le 4 mai 2023, car elle a été considérée comme équivalente à une proposition sur une question statutaire nécessitant un délai de publication de quatre mois.

Dans sa tâche de coordination, le Comité des résolutions a négocié avec les auteurs des propositions concernant la mesure dans laquelle les actions pertinentes proposées relevaient de la compétence de l'ICOMOS, ainsi qu'avec la Trésorière et le Secrétariat international sur les implications que les actions proposées auraient sur les ressources humaines et financières. Ces négociations ont permis d'affiner les textes initiaux.

Le Comité des résolutions a reçu quelques avant-projets avant la date limite du 25 juin, ce qui a permis des discussions précoces et constructives avec les auteurs des propositions et le Comité des résolutions.

Au cours de la phase de rédaction, de négociation et de consultation, le Comité des résolutions s'est réuni virtuellement à l'occasion de cinq réunions et a mené plusieurs négociations virtuellement et par le biais de courriels. Le Secrétariat international a fourni les traductions pour la phase de travail et les projets finaux, lorsqu'elles n'étaient pas déjà fournies par les auteurs.

Consultations avec les membres

Au total, 8 projets de résolution ont été publiés pour examen le 7 juillet. Un 9ème projet de résolution, reçu avant la date limite du 25 juin, a été publié le 14 juillet suite à une discussion avec les auteurs afin de souscrire aux améliorations apportées au projet publié. Deux sessions d'information en ligne ont été organisées le 12 juillet, à 10h00 CET et 18h00 CET, afin de faciliter l'accès de tous les membres. Des commentaires écrits ont été demandés aux membres avant la date limite du 17 juillet et les projets finaux ont été publiés le 25 juillet.

Le 25 août est la date limite pour les soumissions écrites de :

- Toute demande de clarification à traiter lors du forum de l'AG du 4 septembre
- Les amendements formels à examiner par le Conseil d'administration
- Toute question urgente et importante nécessitant une résolution pour examen par le Conseil d'administration.

Il y a eu peu de réponses : il est peut-être nécessaire de sensibiliser les membres à leur rôle potentiel dans le processus de résolution. Le calendrier peut également être un peu serré : le calendrier peut mettre les membres sous pression et empêcher des contributions fructueuses dans le processus de consultation. Le Comité des résolutions remercie les membres qui ont répondu pour leurs contributions.

Après l'Assemblée générale, les résolutions adoptées sont diffusées dans les 60 jours à tous les membres et aux partenaires de l'ICOMOS, y compris l'UNESCO. Les résultats, les effets et la mise en œuvre des résolutions font ensuite l'objet d'un rapport annuel au Conseil consultatif par le Secrétaire général de l'ICOMOS.

Recommandations du Comité des résolutions concernant les enseignements tirés du processus

Les membres du Comité des résolutions encouragent les membres de l'ICOMOS à s'engager et à saisir l'opportunité de participer aux résolutions, et recommandent aux futurs comités et assemblées ce qui suit :

- Une première réunion du Comité des résolutions. Cette première réunion du Comité devrait être une session préliminaire pour le Comité des résolutions afin de se familiariser avec le travail et les processus à venir;
- Continuer à prendre en compte les recommandations utiles du Comité des résolutions 2020 qui restent pertinentes ;
- Il est très important que les auteurs des projets de résolution abordent formellement les implications de la résolution sur les ressources humaines et financières de l'organisation. Le modèle de résolution le prévoit, mais toutes les propositions ne remplissent pas cette section;

ICOMOS AG 2023 5-1 Ver. 30/08/2023

• Si la mise en œuvre de la résolution affecte d'autres organes de l'ICOMOS, ou nécessite leur action et leur contribution, les auteurs de la proposition doivent consulter ces organes et s'engager avec eux lors de la rédaction de la résolution afin de s'assurer que la résolution est capable d'être mise en œuvre efficacement :

- Un engagement anticipé avec le Comité des résolutions par les auteurs peut être très utile pour donner le temps nécessaire à l'affinement des projets de résolution. Pour cela, une période plus longue pour la tâche du Comité des résolutions peut être bénéfique et devrait être envisagée;
- Les membres et les comités qui soutiennent les projets de résolution doivent s'assurer qu'ils ont lu et pris en compte la résolution à l'avance ;
- Pour ceux qui envisagent de présenter une résolution pour résoudre un problème, ils doivent d'abord se demander si une résolution est le meilleur moyen d'aborder ce problème. Les résolutions ne sont pas toujours le meilleur moyen d'opérer un changement.

Projets de résolution pour vote à la 21ème Assemblée générale

A l'issue de la procédure préparatoire, le Comité des résolutions soumet à l'adoption de la 21ème Assemblée générale les points 5-3, 5-4, 5-5 de l'ordre du jour en anglais et en français, tels qu'ils sont joints au présent rapport.